COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-026

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2026-050 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par une personne ayant attache sur la commune pour une concession dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des concessions disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la concession N° 387 au demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 125.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 19 octobre 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 019-211911300-20261019-DM2026026-AR

